

Paris, le 7 décembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts de ERES VEGA EURO RENDEMENT ISR (ci-après le « Fonds »), nous vous en remercions et vous informons à ce titre des prochains changements à intervenir sur votre Fonds.

### Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Nous vous rappelons que votre Fonds est un fonds nourricier du fonds maître « VEGA EURO RENDEMENT ISR » (géré par VEGA Investment Managers) ; c'est-à-dire que son actif est investi en permanence à 90% ou plus en parts « I » ou « R » dudit fonds maître « VEGA EURO RENDEMENT ISR » et jusqu'à 10% en liquidités. En cette qualité, votre Fonds suit et reprend la stratégie d'investissement du fonds maître « VEGA EURO RENDEMENT ISR ».

A ce titre, nous vous informons que VEGA Investment Managers a décidé de procéder aux changements suivants sur ce dernier : «

1. *Mise en conformité de la documentation légale du fonds avec les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, et certains types de fonds, publiées le 5 novembre 2020 (ESMA34-39-992).*

*Dans un objectif de clarification et de transparence vis-à-vis des porteurs de parts du fonds, nous vous informons de la reformulation des sections du prospectus concernant la commission de surperformance.*

*Nous attirons l'attention du porteur de parts sur le fait que désormais des commissions de surperformance pourront être prélevées en cas de performances négatives du fonds.*

*Ainsi, des commissions de surperformance seront perçues à la clôture comptable uniquement si, sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence, et ce même si le Fonds enregistre une performance négative, pour autant qu'il surperforme son indice de référence.*

*Néanmoins VEGA Investment Managers devra compenser toute sous performance du fonds par rapport à l'indice de référence sur un cycle de 5 ans maximum avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.*

*Nous attirons votre attention sur le fait que le prélèvement des commissions de surperformance en cas de performance négative du fonds pourra, si elle se réalise, constituer une hausse des frais pour le porteur de parts.*

2. *Conformément au Règlement Taxonomie (Règlement (UE) 2020/852), intégration des indicateurs de durabilité. Ainsi, le paragraphe suivant a été inséré dans le prospectus de votre FCP : « Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales.*

*Toutefois, les investissements sous-jacents de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, son alignement sur ce règlement n'est donc pas calculé.*

*Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements sous-jacents de ce produit financier. »*

3. *Ajout dans le prospectus d'informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité. »*

## Quand cette opération interviendra-elle ?

Ces changements entreront en vigueur le 01/01/2022.

Si ces changements ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de sortir ou d'arbitrer sans frais à tout moment dès lors que vos parts sont disponibles en application des règles en vigueur sur votre compte d'épargne salariale.

## Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /risque : NON
- Augmentation du profil de risque : NON
- Augmentation potentielle des frais : OUI  
Le changement de la méthode de calcul de la commission de performance du fonds maître pourra entraîner une hausse des frais prélevés.
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement /risque : Non Significative



## Quel est l'impact de cette opération sur la disponibilité de vos parts ?

Cette opération n'a pas d'impact sur la date de disponibilité de votre épargne. Vos parts restent indisponibles jusqu'à leur période de blocage de 5 ans sauf cas de rachats anticipés.

## Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur Fonds ?

	Avant	Après
<b>Frais du fonds maître</b>		
<b>Commission de surperformance du fonds maître</b>	<p>Commission de surperformance :</p> <p>La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé de l'OPCVM et l'actif de référence.</p> <p>L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est : 42.5% de Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans + 42.5% de Bloomberg Barclays EuroAgg 5-7 ans + 15% de l'Euro Stoxx 50.</p> <p>Première période de référence :</p> <p>Pour la part N : du 23 novembre 2018 au 31/12/2019            Pour la part RC : du 1er juin 2011 au 31/12/2012            Pour la part RX : du 16/10/2014 au 31/12/2015            Pour la part I : du 04/07/2014 au 31/12/2015            Pour la part P : du 13/07/2020 au 31/12/2021</p> <p>La période de référence correspond à l'exercice comptable.</p> <p>L'actif valorisé de l'OPCVM s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part évaluée selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de</p>	<p>Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :</p> <p>La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.</p> <p>L'actif valorisé du fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.</p> <p>L'actif de référence représente l'actif du fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du fonds.</p> <p>L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est : 42.5% de Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans + 42.5% de Bloomberg Barclays EuroAgg 5-7 ans + 15% de l'Euro Stoxx 50. Il est libellé en euro.</p> <p>Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web <a href="http://www.vega-im.com">www.vega-im.com</a>.</p> <p>Période de référence de la performance :</p>

	<p>gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.</p> <p>L'actif de référence représente la quote-part de l'actif de l'OPCVM, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.</p> <p>Si, sur la période de référence, l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence et que la performance est positive, la part variable des frais de gestion représentera 15 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs. Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, sauf si la performance du fonds devient négative.</p> <p>Si, sur la période de référence, l'actif valorisé de l'OPCVM est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle. Toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.</p> <p>La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque période de référence ; en cas de mise en place de ces frais en cours d'exercice, la période de référence retenue sera au minimum de 12 mois.</p> <p>Il n'y aura prélèvement de frais de gestion variables que si la performance de l'OPCVM est supérieure à celle de l'indicateur de référence et que la performance est positive.</p> <p>En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.»</p>	<p>La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.</p> <p>A titre d'information, la date de départ de la première période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er Janvier 2022.</p> <p>Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :</p> <p>1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre.</p> <p>2/ La fréquence de cristallisation : elle consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.</p> <p>La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :</p> <p>Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 15 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.</p> <p>Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.</p> <p>Si sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.</p> <p>Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.</p> <p>Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.</p> <p><b>Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence et ce, même si le fonds enregistre une performance négative pour autant que le fonds surperforme son indice de référence.</b></p> <p>En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.</p> <p>Pour des exemples illustratifs, vous réferez à l'Annexe 1.</p>
--	--	---

## Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et du règlement de votre Fonds.

Le règlement et le DICI de ERES VEGA EURO RENDEMENT ISR sont disponibles sur le site internet du teneur de comptes de votre épargne salariale et mis à disposition au siège d'Eres gestion. Ils vous seront communiqués dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante : Eres gestion – 115, rue Réaumur – 75002 Paris.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre volonté d'apporter une gestion toujours digne de votre confiance.

**Eres gestion**

## Annexe 1

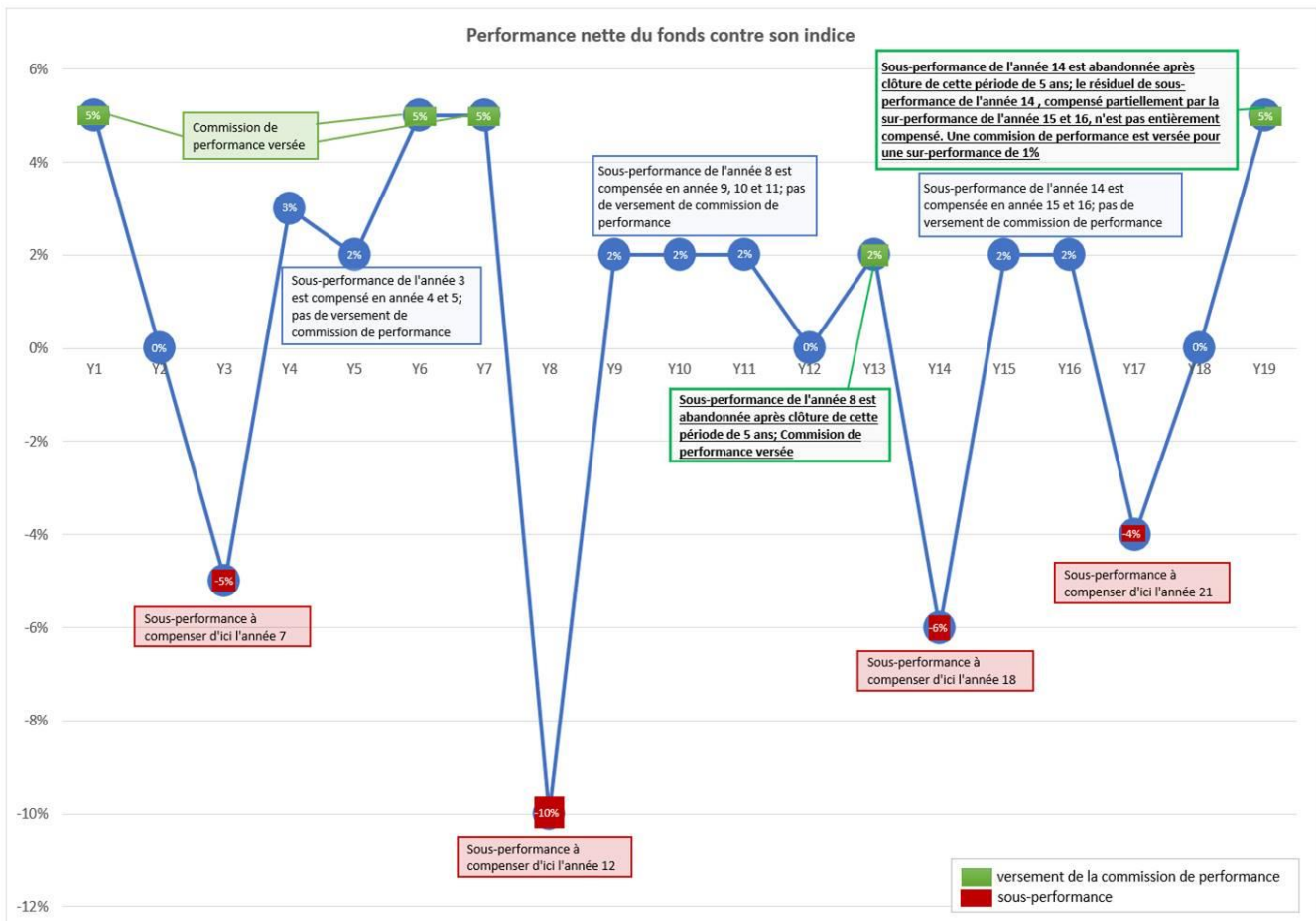
Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		OUI
n°4	Positive	Positive	La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 15% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / sous performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
Clôture de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 15%	
Clôture de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
Clôture de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
Clôture de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
Clôture de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + -2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
Clôture de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 15%)	
Clôture de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 15%)	
Clôture de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
Clôture de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0% (et non de -4%). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4%) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée
Clôture de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	0%	Oui (2% X 15%)	La sous-performance résiduelle de l'année 8 (-4%) à la fin de la période des 5 ans écoulée au 31/12

						de l'année 12 a été abandonnée.
Clôture de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
Clôture de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	
Clôture de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
Clôture de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-6 %	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous-performance résiduelle de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
Clôture de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	+1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 15%)	La sous-performance de l'année 18 (-4%) est compensée, celle de l'année 14 a été abandonnée.



**Glossaire :**

**Fonds nourricier et maître :** un fonds est dit « nourricier » lorsque son actif est investi à 85% ou plus et en permanence en titres (actions, parts) d'un autre fonds appelé « fonds maître ».